



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du vendredi 10 avril 2015

L'an deux mil quinze le dix avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Armand REINHARD, maire :

Etaient présents :

M.	Armand	REINHARD	Maire
Mme	Françoise	MARTIN	1 ^{ère} Adjointe au maire
M.	Serge	SCHUELLER	2 ^{ème} Adjoint au maire
M.	André	MARTIN	3 ^{ème} Adjoint au maire
M.	Christian	GRIENENBERGER	5 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Karine	MUNZER	Conseillère municipale déléguée
Mme	Stéphanie	SENGELIN	Conseillère municipale déléguée
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
Mme	Sylvie	HASSENBOEHLER	Conseillère municipale
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
Mme	Annick	GROELLY	Conseillère municipale
Mme	Sylvie	DUPONT	Conseillère municipale
M.	David	SCHMITT	Conseiller municipal
M.	Christian	KLEIBER	Conseiller municipal
M.	Pascal	CROMER	Conseiller municipal
Mme	Véronique	BOEGLIN	Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration : Mme Nadine NUSSBAUMER a donné procuration écrite de vote à M. Armand REINHARD, M. Jean-Marc NUSSBAUMER a donné procuration écrite de vote à Mme Stéphanie SENDELIN, Mme Peggy LANDES a donné procuration écrite de vote à M. Christian KLEIBER.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Procurations : 3

Date de la convocation : 02/04/2015

Date d'affichage : 02/04/2015

Un auditeur libre assiste à la séance.

SOMMAIRE

ARTICLE 19

POINT 1

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 20

POINT 2

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

ARTICLE 21

POINT 3

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

ARTICLE 22

POINT 4

AFFECTATION DU RESULTAT 2014 AU BUDGET 2015

ARTICLE 23

POINT 5

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

ARTICLE 24

POINT 6

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2015

ARTICLE 25

POINT 7

AGREMENT DES ASSOCIES ET PERMISSIONNAIRES DES LOTS DE CHASSE

En préambule à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire tient à faire une communication :

« Merci aux deux journaux d'être revenus sur la problématique du ralentissement aux abords du Doppelsburg.

Il était tout à fait légitime que le conseil municipal réagisse et j'avais moi-même un doute (et vous l'aviez évoqué) entre ce qui avait été convenu lors de notre préparation du dossier en question au conseil général et ce que j'avais pu lire dans l'arrêté du président du conseil général. Je suis aussitôt intervenu auprès du responsable de l'unité routière et dès mardi lors de l'installation des panneaux la limitation était bien conforme avec ce qui était initialement convenu : limitation, pour raison de sécurité, aux abords du Doppelsburg seulement et non sur l'intégralité du tronçon entre les deux communes.

Finalement, tout se termine bien.

Je me sens également obligé de revenir sur deux points précisément liés à la dernière séance du conseil municipal.

Le premier concerne l'information faite par la presse aux lecteurs sur le prix de l'eau :

- En effet, il a été annoncé dans la presse que le prix de l'eau augmente très légèrement. Or, le vote du conseil municipal précise bien le maintien du prix de l'eau par la commune de Hirsingue à 1,924 euros le m³.
- Donc il n'y a pas un cent d'augmentation du prix de l'eau à Hirsingue pour 2015.
- Ce qui a bougé très légèrement c'est le tarif de l'assainissement. Mais nous avons précisé à plusieurs reprises (et la prochaine fois on en parlera plus du tout comme cela on est sûr qu'il n'y aura pas d'erreur, mais c'était dans l'intention d'informer les conseillers) que le tarif de l'assainissement ne relève pas de la Commune mais de la Communauté de communes.
- Nous avons évoqué les deux sous-parties parce qu'elles se retrouvent sur la facture, mais la facturation est bien séparée entre ce qui concerne HIRSINGUE et ce qui concerne la Com-Com.

Si vous voulez bien apporter la rectification aux lecteurs, je vous remercie.

Le second point concerne la question de M. Kleiber au cours de la précédente séance du conseil municipal au sujet de l'écart entre le volume de l'eau potable produit et le volume facturé à hauteur de 50 000 m³ environ.

Je voudrais souligner que c'est tout à fait le genre de question qui complique nos relations en interne de notre fonctionnement du conseil municipal et que nous avons évoqué dans notre règlement intérieur.

Si la question était bien liée au point inscrit à l'ordre du jour, et je ne conteste pas la légitimité de la question, je reviens en revanche sur le sens de la question dans le contexte précis.

Alors je suis allé chercher la page où sont mentionnés les éléments de sa question.

M. Kleiber est allé chercher les éléments de la question dans le rapport sur l'eau, seulement il a oublié de mentionner que sur la même page que sur laquelle figurent les éléments de la question, se trouvent également les éléments de réponse à sa question.

De plus, il poursuit, après que l'adjoint à l'environnement lui ait répondu qu'il n'a pas forcément toutes les réponses sous les yeux, et M. Kleiber lui disant d'une façon que je trouve théâtrale : mais voyons M. l'adjoint, vous connaissez le rapport sur l'eau qui mentionne cet écart et M Demassue l'a bien présenté ...

Or, les réponses à cette même question de M. Kleiber figuraient clairement sur la même page, à savoir :

Volume produit : 163 115 m³ qui correspondent aux volumes *issus directement des sources et forage*

Volume distribué : 140 770 m³ qui correspondent aux volumes *distribués en sortie de réservoir*.

On notera déjà que la différence (22 345 m³) entre ces deux volumes correspond au trop plein des sources dans les réservoirs. **Tout cela est clairement précisé noir sur blanc directement sous le tableau.**

Volume consommé : 118 873 m³

Et *volume de perte* 21 897 m³ étant évidemment la simple différence logique entre le volume distribué et le volume consommé, ce volume de perte représentant donc à lui seul, et très clairement, les fuites.

J'aimerais qu'à l'avenir on se débarrasse de ce genre de dialogue car ces questions-là semblent insidieuses, pas franches de collier et c'est pour moi du « théâtre ».

Pourquoi poser la question « piègeuse » à l'adjoint, qui sans le rapport sous les yeux ne peut évidemment pas y répondre, alors que la ou les réponses à cette question figurent sans équivoque et très clairement sur la même page du rapport ? »

M. le maire demande, en accord avec le règlement intérieur du conseil municipal, d'éviter toute question insidieuse voire polémique.

M. Christian KLEIBER désapprouve la remarque de M. le Maire, la qualifiant de « nulle et non avenue ». Selon lui, il a cherché à obtenir des éléments de réponses sur des questions qu'il se posait naturellement, et fait remarquer qu'il n'avait pas constaté que les éléments de réponses se trouvaient sur cette même page.

ARTICLE 19

POINT 1

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit M. David SCHMITT comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 20

POINT 2

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le compte administratif 2014 a été transmis à l'intégralité des membres du conseil municipal avec l'invitation à la présente séance, et avait auparavant fait l'objet d'une présentation détaillée lors d'une précédente séance de travail rassemblant l'ensemble des membres du conseil municipal.

Il est également projeté en intégralité à l'écran lors de la présente séance et exposé aux membres de l'assemblée par Mme Françoise MARTIN, adjointe au maire.

M. Raymond SCHWEITZER observe que selon lui les dépenses de personnel sont importantes en comparaison de collectivités voisines comparables en population, citant la commune de Carspach à titre d'exemple.

Mme Martin demande alors à M. Schweitzer quelles sont ses propositions ? M. Schweitzer répond qu'il n'en a pas.

Il est ensuite précisé d'une part que les dépenses de personnel de la Commune de Hirsingue restent en deçà de la préconisation nationale à laquelle il est recommandé de se limiter (40% du budget de fonctionnement) et que la gestion du personnel municipal est ainsi clairement maîtrisée, d'autre part que le personnel ne doit pas se concevoir uniquement au regard du montant en valeur absolue des charges de personnel par rapport à la quantité de population, mais également au regard du montant total du budget de fonctionnement et du volume d'activités et de services mis en œuvre dans la commune.

Sous la présidence de Mme Françoise MARTIN adjointe au maire, le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Armand REINHARD maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, et *après en avoir débattu et délibéré*, par :

☞ Voix contre : 4 (quatre, dont une procuration) : MM. Christian KLEIBER et Pascal CROMER, Mmes Véronique BOEGLIN et Peggy LANDES (par procuration donnée à M. Kleiber)

☞ Monsieur le maire (porteur d'une procuration) s'étant absenté lors des débats et du vote

☞ Voix pour : 13 (treize, dont une par procuration) : l'ensemble des autres membres du conseil municipal

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2014, dont synthèse ci-dessous, et l'approuve :

LIBELLES	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	2 639 122,96 €	2 106 402,17 €
Recettes	2 639 122,96 €	2 776 489,01 €
EXCEDENT 670 086,84 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	913 248,85 €	760 334,41 €
Recettes	913 248,85 €	775 433,40 €
EXCEDENT 15 098,99 €		

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2014, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 21

POINT 3

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, par :

☞ Voix contre : zéro

☞ Abstentions : 4 (quatre, dont une procuration) : MM. Christian KLEIBER et Pascal CROMER, Mmes Véronique BOEGLIN et Peggy LANDES (par procuration donnée à M. Kleiber)

☞ Voix pour : 15 (quinze, dont deux procurations) : l'ensemble des autres membres du conseil municipal

- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil municipal.

ARTICLE 22

POINT 4

AFFECTATION DU RESULTAT 2014 AU BUDGET 2015

Le total du résultat d'investissement s'élève à 27 676,86 € après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

La proposition est d'affecter un montant de 385 293,08 € en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068, la différence étant maintenue en résultat de fonctionnement reporté au compte 002 en section de fonctionnement.

M. Kleiber demande des éclaircissements concernant les montants des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.

La liste de ces restes à réaliser et leurs montants sont précisés à l'assemblée.

M. Schweizer soulève une observation sur l'intitulé « résultat de fonctionnement reporté » qu'il juge inapproprié. Il lui est précisé que cette terminologie est celle désignée par la nomenclature comptable M14 qui s'applique obligatoirement à la collectivité de Hirsingue comme à toutes les autres collectivités similaires (communes de 500 habitants et plus), elle est dictée par une règle comptable générale, et il n'est donc pas possible de la modifier arbitrairement.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif et constaté :

- le résultat de la section de fonctionnement (excédent) s'élevant à : 670 086,84 €

et considérant que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes doivent être repris dans l'affectation du résultat de l'exercice 2014

➤ résultat de la section d'investissement (excédent)	+ 15 098,99 €
➤ report des recettes en section d'investissement	+ 18 512,92 €
➤ report des dépenses en section d'investissement	- 5 935,05 €
➤ TOTAL :	+ 27 676,86 €

Pour financer les investissements 2015,

DECIDE, par

☞ Voix contre : 1 (une) : M. Pascal CROMER

☞ Abstentions : 3 (trois, dont une procuration) : M. Christian KLEIBER, Mmes Véronique BOEGLIN et Peggy LANDES (par procuration donnée à M. Kleiber)

☞ Voix pour : 15 (quinze, dont deux procurations) : l'ensemble des autres membres du conseil municipal

- D'affecter la somme de 385 293,08 € en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la différence soit 284 793,76 € (670 086,84 € – 385 293,08 €) étant maintenue en « résultat de fonctionnement reporté » au compte 002 en section de fonctionnement.

En propos liminaires à la présentation du budget primitif 2015, Mme Françoise MARTIN, adjointe au maire déléguée aux finances, s'exprime au travers d'une allocution :

« Pour l'exercice 2015, notre budget sera impacté par la participation à l'effort imposé par l'Etat aux collectivités locales pour la « contribution au redressement des finances publiques ».

Au niveau national, cette réduction des dépenses publiques s'appuie sur un plan de 50 milliards d'euros d'économie entre 2015 et 2017, dont 21 milliards dès 2015.

Les collectivités locales sont associées à la contrainte de redressement des comptes publics.

Notre commune a subi une première baisse des dotations de l'Etat de 17 762 € en 2014.

Pour l'année 2015 cette baisse programmée est de 43 801 € de dotation en moins par rapport à 2014 (compte 7411 dotation forfaitaire).

Pour les années 2014 et 2015 nous perdons déjà 17 762 + 43 801, soit 61 563 €.

En 2016 et en 2017 elle baissera à nouveau du même montant de 43 801 € chaque année.

Résultat : 17 762 € + 43 801 € + 43 801 € + 43 801 € = 149 165 €.

Entre 2014 et 2017 nous perdrons donc 149 165 € de dotation de l'Etat.

A cette baisse de dotation se rajoute (dépenses) le FPIC (**fonds de péréquation** des ressources **intercommunales** et **communales**).

Pour l'exercice 2014 notre participation s'élevait à 32 000 € ;
Pour l'exercice 2015 cette participation s'élèvera à 44 000 € (soit 12 000 € en plus = + 37 %)
En 2017 notre participation sera de 56 000 € (soit 12 000 € en plus = + 27 % à nouveau)

Pour le budget 2015 nous devons donc supporter :

- une baisse de la dotation de l'Etat de - 43 801 €
- FPIC : perte de 44 000 € de ressources en moins pour la commune au budget de fonctionnement (cette somme est à payer)

Pour le budget 2017 : la baisse des dotations de l'Etat aura donc atteint 150 000 € et le FPIC à payer sera de 56 000 €.

Soit 200 000 € de ressources de fonctionnement en moins pour la Commune, en raison des décisions nationales.

Néanmoins, nous avons mené une politique financière rigoureuse qui nous permet de faire face à cette perte financière importante qui impactera les projets d'investissements.

Nous pouvons, sans augmenter les taux d'imposition, boucler notre budget de fonctionnement, et après avoir remboursé le capital des emprunts il nous reste 110 000 € pour des investissements. »

Monsieur le maire succède à Mme Martin pour une intervention préalable à la présentation du budget annuel :

« Nous avons travaillé ce budget avec le trésor public comme tous les ans. Comme tous les ans ça se passe bien et en l'occurrence cette année, le trésor public a considéré que la Commune s'en sort très bien malgré ses charges supplémentaires liées à la réforme de l'intercommunalité engagée en 2011, sans oublier la problématique des pertes de dotations. Ils nous ont encouragés à poursuivre dans cette voie et nous ont assurés de leur soutien.

Un grand merci tout particulièrement à toute l'équipe comptable, au DGS, à Mme Françoise MARTIN 1^{ère} adjointe au maire, déléguée aux finances.

Mais aussi aux adjoints et à tous les conseillers qui contribuent à la vie municipale et à l'élaboration des projets.

D'ailleurs le budget est tout à fait à l'image du travail réalisé dans les différentes commissions municipales.

- Un budget à la fois dynamique, économique, prudent et téméraire.
- Un budget dynamique sans tomber pour autant dans un excès ou un autre. Nous maintenons le cap du projet global de développement de Hirsingue où tous les domaines de la vie quotidienne des Hirsinguois sont prioritaires (je pense à la vie économique, associative, culturelle, sociale et sportive, à la vie scolaire dans les écoles maternelle, élémentaire, et collège, au domaine de la sécurité routière et civique, à la qualité de vie hirsinguoise, le domaine culturel avec ce week-end au Dorfhüs une expo de tous les artistes hirsinguois, le domaine de l'environnement qui nous est cher et dont nous nous préoccupons soigneusement (je pense à l'opération Haut-Rhin propre également demain matin, au Wuestweier et à l'aménagement du Feldbach cette année), à l'aménagement des espaces verts mais aussi des espaces urbains (un espace

récent bien réussi qui a été réalisé en régie communale, celui entre le collège et le complexe sportif où nous avons divers containers, espace qui se marie bien avec le parking et l'entrée du collège). Egalement le domaine de la petite enfance que nous sommes arrivés à gérer malgré les lourdes charges (et le patrimoine immobilier).

- Un budget économique car inscrit dans une dynamique de bourg-centre au cœur du Sundgau. Hirsingue est devenue une petite ville, qui à la fois maintient un environnement campagnard et forestier agréable, et qui s'est dotée d'un pôle commercial et artisanal conséquent. L'essentiel est de poursuivre l'adage souvent avancé par les hirsinguois : « il fait bon vivre à Hirsingue, on a presque tout sur place ».
- Un budget prudent, car nous nous devons d'anticiper les années à venir puisque les dotations de l'Etat, et par effet de ricochet les aides du Département et de la Région également, vont fondre comme neige au soleil.
C'est pour cela que nous avons établi une réserve qui nous servira de tampon, et une rigueur budgétaire encore plus forte que d'habitude.
- Enfin, un budget téméraire car ce n'est pas parce que les temps sont plus durs que d'habitude que nous devons nous empêcher d'avoir des initiatives et prendre l'offensive dans les diverses compétences communales telles que l'urbanisation, la réhabilitation des voiries et l'entretien des infrastructures.

Je voudrais revenir au concept financier du triptyque et de l'équilibre entre les trois dimensions budgétaires :

Budget de fonctionnement :

- Un budget de fonctionnement qui reste une variable d'ajustement car c'est lui qui maintient l'équilibre entre les besoins en qualité de vie des Hirsinguois et les deux autres « budgets » à savoir les petits projets et le budget des gros investissements.
- C'est également le budget de fonctionnement qui doit intégrer et digérer les nouvelles charges qui incombent à la Commune et la baisse des dotations. Tout cela est dans la même enveloppe.
- Nous avons réussi à ne pas augmenter le budget de fonctionnement par rapport à l'année dernière, au contraire même à le baisser. Et pourtant en y intégrant la perte des dotations de l'Etat et le fonds de péréquation.
De même nous avons une charge supplémentaire puisque nous devons rajouter les 33 000 euros liés à la petite enfance de l'année dernière (solde de régularisation de fréquentation).
Ce qui fait que nous avons une charge globale supplémentaire de 140 000 euros, et malgré cela, nous sommes en deçà du montant de l'année dernière.
- Nous avons fait en sorte que des efforts de rigueur soient répartis sur l'ensemble de la vie municipale. Nous avons donc répercuté cet effort sur toutes les lignes budgétaires

du fonctionnement, y compris au niveau des associations hirsinguoises, de même que tous les services municipaux.

- En revanche, en ce qui concerne les charges que porte la commune en matière de petite enfance et de périscolaire, nous tablons sur une diminution de ces charges d'ici deux ans puisque la petite enfance passera de façon obligatoire dans le champ des compétences intercommunales et les fusions prévues en 2017 vont dans ce sens. J'aimerais rappeler qu'il s'agit d'une somme de 100 000 euros que la commune reverse par an aux autres communes de l'ex-comcom ainsi que les 43 000 euros de remboursement d'annuité pour la maison de l'enfance. De même la participation de la Commune de Hirsingue au SIVU est de 73 000 € / an. Donc, lorsque la Commune ne portera plus ces charges, elle disposera de près de 180.000 € dans son fonctionnement.
- Notre budget de fonctionnement porte également deux lignes essentielles :
 - Les 241 000 euros de remboursement du capital y compris le nouvel emprunt que nous projetons de faire pour le PAE Pfaerrich
 - Les 100 000 euros que nous avons mis en réserve pour anticiper les futures pertes de dotations.

Nous avons donc un budget de fonctionnement 2015 serré mais raisonnable pour cette année et également vecteur d'espérance pour les années à venir.

Budget d'investissement pour les petits projets :

- Il est important de préserver ce budget intermédiaire.
- C'est un budget alimenté par de l'autofinancement tous les ans.
- Depuis 20 ans, nous avons réussi à réaliser des petits projets pour la somme de 2 510 000 euros et nous rajouterons cette année 110 000 euros à cette somme, ce qui nous fait 2 620 000 euros investis pour des centaines de projets qui profitent à tous les habitants de Hirsingue sans faire aucun emprunt pour cela.
- Il nous faut poursuivre dans cette voie, même si cette année est un peu serrée. Vous voyez, nous aurions pu ponctionner la moitié de la réserve et l'affecter aux petits projets. Mais c'est cela le travail de gestion raisonnable et raisonnée que l'équipe doit assurer pour maintenir le cap.

Budget des gros investissements :

Notre cap reste pour le moment de nous maintenir en-dessous de la barre des 250 000 euros de remboursement annuel de capital de la dette, montant que nous mettons tous les ans de côté en réserve de fonctionnement pour garantir sa disponibilité pour la couverture de la dette d'année en année.

Là-aussi, nous pourrions aller au-delà, mais nous faisons le choix de ne pas franchir cette barre pour le moment. Nous verrons l'année prochaine. De toute façon nous sommes en train de réaliser des estimatifs pour la rue de Bâle, mais nous verrons, nous aurons le temps d'y travailler durant toute l'année.

L'an dernier, j'avais répondu à Pascal CROMER que nous verrons comment nous ferons pour achever le PAE Pfaerrich, pensant avant tout que si nous devons le faire avec l'autofinancement, nous le ferions certainement sur trois ans. C'est ce que nous avons dit avec l'adjoint à l'urbanisme.

Il se trouve que le cap des 250 000 euros d'annuité du capital de la dette est maintenu et même avec les 140 000 euros d'emprunt d'investissement pour le PAE nous arrivons à 241 000 euros d'annuité du capital de la dette.

Donc, nous terminerons le PAE Pfaerrich et réaliserons l'ensemble des travaux cette année grâce à cet emprunt, tout en demeurant sous la barre des 250 000 euros d'annuité.

Un point essentiel dans la configuration des investissements lourds :

Nous avons pour objectif de réaliser le projet du coteau Est avec ses logements pour séniors, la maison de la santé et des pavillons d'habitation.

La commune est propriétaire d'environ 4 hectares constructibles.

Grâce à des sacrifices budgétaires des **différents conseils municipaux depuis plus de 40 ans en arrière**, la Commune est devenue propriétaire. A travers ce projet, elle pourra réaliser un retour sur investissement au profit de la commune et donc des Hirsinguois.

La première tranche qui comportera les logements pour séniors, la maison de la santé et des pavillons d'habitation engendrera en effet pour la Commune une recette d'environ 500 000 euros.

L'objectif n'est pas, comme certains ont pu le prétendre devant le tribunal administratif, de désendetter la Commune (elle n'est aucunement endettée et de surcroît elle n'a pas besoin de cette rentrée pour le remboursement des annuités de la dette !) mais cette somme permettra une relance supplémentaire par de nouveaux investissements **au profit des Hirsinguois**. »

ARTICLE 23

POINT 5

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015

Le projet de budget 2015 a été transmis à l'intégralité des membres du conseil municipal avec l'invitation à la présente séance, et avait auparavant fait l'objet d'une présentation détaillée lors d'une précédente séance de travail rassemblant l'ensemble des membres du conseil municipal.

Il est également projeté en intégralité à l'écran lors de la présente séance et exposé aux membres de l'assemblée par Mme Martin, adjointe au maire déléguée aux finances, et par Monsieur le maire.

M. Kleiber intervient au sujet du tableau indiquant le montant de la dette en capital et conclu, selon lui, que la commune est endettée. M. le maire lui répond que l'endettement d'une commune ne se mesure pas au seul montant emprunté mais à la capacité de remboursement du capital, et que le Trésor Public a rappelé la bonne santé économique de la Commune dans ce domaine. M. le maire exprime avec force sa position : en raison de sa capacité de remboursement avérée, la Commune n'est pas endettée.

Au regard du résultat comptable 2014, M. le maire présente les perspectives budgétaires 2015. Il souligne que l'excédent de fonctionnement est supérieur à celui de l'année 2014.

M. Kleiber lui objecte alors que l'excédent de fonctionnement augmente forcément d'une année à l'autre car il s'ajoute à celui de l'année précédente.

Il est précisé que cette augmentation de l'excédent de fonctionnement d'une année sur l'autre n'est absolument pas automatique, car le montant de l'excédent de fonctionnement d'une année en année dépend du montant de cet excédent qu'il a été décidé d'affecter chaque année en investissement. Il est par conséquent tout à fait possible que cet excédent soit en diminution d'une année à l'autre si un montant important a été affecté à la section d'investissement pour financer les projets.

M. Kleiber demande également des explications sur les dépenses importantes prévues en matière d'entretien des bâtiments.

Il est précisé que beaucoup d'interventions seront à réaliser cette année en raison de l'état de certaines parties des bâtiments, dont les réparations deviennent nécessaires si l'on veut éviter une forte dégradation coûteuse dans les années à venir. C'est un entretien indispensable, certains bâtiments hirsinguois devant absolument faire l'objet d'intervention en matière d'étanchéité de toiture (écoles, centre administratif, mairie). Ces interventions ont déjà fait l'objet d'évaluation sur devis. En outre, les dépenses concernant le bâtiment de l'école seront également importantes en 2015, avec le remplacement des stores des fenêtres, dont le programme devra être échelonné sur plusieurs années, en raison du coût très élevé de cette opération.

M. Kleiber estime que ces dépenses devraient être imputées en investissement.

Il est précisé que cela ne pourra pas être le cas, car le Trésor Public a bien indiqué à la Commune que ces travaux n'apportant pas de valeur ajoutée aux bâtiments, ils sont considérés comme de l'entretien et des réparations, et doivent être imputés en fonctionnement. M. Kleiber prend acte de cet élément.

M. Kleiber s'interroge également sur le montant de la ligne « fêtes et cérémonies », qui pourrait être plus faible selon lui.

Il est précisé que cette ligne de dépenses a fait l'objet d'une délibération à l'unanimité en mai 2014, prévoyant les différentes dépenses qui peuvent être engagées sur ce compte pendant toute la durée du mandat municipal.

M. Kleiber questionne également concernant les agents recenseurs et la rémunération de ceux-ci.

Il est précisé que les 3 agents recenseurs se composaient de 2 non-titulaires et 1 agent titulaire de la Commune, et que l'opération de recensement a eu lieu en début d'année 2015, du 15 janvier au 14 février, et qu'ils ont donc été rémunérés en mars 2015, cette charge étant ainsi incluse dans la masse salariale 2015.

M. Kleiber s'interroge en outre sur la réelle nécessité d'avoir recours à un emprunt de 140.000€ pour terminer les travaux de l'ex-PAE Pfaerrich. Il souhaiterait dégager cette somme du budget de fonctionnement sans augmenter la dette de la Commune.

M. le maire soutient que les gros investissements doivent être couverts par des emprunts et que le budget de fonctionnement ne peut pas être davantage imputé, afin de garder la flexibilité indispensable en cas de nécessité.

M. le maire précise que cet emprunt prévu de 140 000 € servant exclusivement aux travaux de l'ex-PAE reste possible car le capital à rembourser annuellement est maintenu en deçà des 250 000 €, et que cela permet par ailleurs de dégager un montant d'autofinancement de 109 000 € pour les autres projets d'investissement en 2015. Cela signifie également, selon les explications de M. le maire, que si ces 140 000 € étaient pris sur le budget de fonctionnement pour être transférés en section d'investissement, d'une part – et hors 250 000 € de réserve, 100 000 € pour dépenses imprévues, et 385 000 € affectés au compte 1068 – il ne resterait donc plus rien à transférer en investissement et que par conséquent aucun autre investissement ne serait possible en 2015 (sécurité, forêt, travaux du Feldbach, cour de l'école maternelle, lame à neige ...), d'autre part que cela reviendrait à trop asphyxier le budget de fonctionnement qui doit pouvoir conserver une flexibilité car il doit impérativement pouvoir répondre aux imprévus en cours d'année, comme par exemple 60 000 € de travaux sur la façade du clocher de l'église en 2013. Une marge de sécurité se doit d'être préservée en cas de nécessité, et en réponse à une suggestion de M. Kleiber, le maire rappelle que le transfert ou retransfert de sommes depuis l'investissement en fonctionnement pour financer un besoin de fonctionnement n'est pas permis.

M. le maire rappelle en outre que l'inscription d'une enveloppe en réserve de « dépenses imprévues » de fonctionnement permet également de prévoir une garantie à la Commune pour l'avenir, au regard des fortes baisses de dotations de l'Etat à venir et de l'augmentation programmée des charges à verser au fond de péréquation (200 000 € de ressources de moins pour la Commune d'ici 2017).

M. Pascal CROMER interroge par ailleurs M. le maire sur les consolidations d'emprunts qui ont eu lieu en 2011 et sur leur lien possible avec une capacité d'autofinancement éventuellement en baisse pour la Commune.

M. le maire répond que les emprunts ont été renégociés car les taux étaient renégociables dans les contrats. M. Cromer se demande néanmoins si la Commune va pouvoir garantir son niveau de capacité d'autofinancement dans la mesure où l'Etat va continuer à diminuer progressivement ses dotations.

M. le maire conclut en précisant que la Commune possédant la capacité de terminer le PAE cette année en profitant des taux actuellement bas pour les emprunts, sans pénaliser la capacité de remboursement ni la dette de la Commune, il estime judicieux de clôturer l'opération dans ces conditions.

M. Kleiber interroge ensuite M. le maire sur la possibilité de baisser les impôts cette année ?

M. le maire répond que la fiscalité a déjà été baissée l'année dernière à Hirsingue, de 2 %, et qu'une nouvelle diminution paraît non seulement impossible, mais encore plus que périlleuse

en raison de la forte baisse des dotations venant de l'Etat, jusqu'en 2017. En effet, et au contraire de baisser les taux d'imposition, la Commune, afin de compenser les baisses de dotations de l'Etat, devrait procéder à une augmentation mathématique de 20 % du niveau de ses taux !! Il rappelle que la Commune aura perdu plus de 200 000 € de ressources d'ici 2017 et qu'il est impossible et même déraisonnable dans de telles conditions d'envisager une diminution des recettes fiscales communales.

En 2014, la baisse de ressources était raisonnablement encore supportable pour la Commune (- 50 000 €) tout en baissant de 2 % les taux d'imposition, grâce à une gestion vigilante, mais continuer à baisser les taux d'imposition en devant par ailleurs faire face à une perte de ressources de 200 000 € d'ici deux ans seulement n'est pas réaliste selon M. le maire. En outre, les montants des baisses de dotations n'étaient pas connus avec précision pour chaque commune début 2014, alors que depuis plusieurs mois ces montants sont bien plus affinés pour chaque collectivité de France.

M. Cromer estime que le pays a vécu au-dessus de ses moyens depuis bien trop longtemps, et qu'un effort et une réflexion d'ampleur seraient à mener sur ce sujet.

M. André MARTIN, adjoint délégué à l'environnement et au cadre de vie, aurait souhaité par ailleurs pouvoir réinjecter en « autofinancement » de la forêt les ressources générées par la forêt.

M. le maire répond que bien que ce souhait soit justifiable, le budget de la Commune reste un budget pour l'ensemble des activités et besoins de la Commune, et qu'autant que possible les ressources doivent être judicieusement réutilisées sans toutefois devoir obligatoirement être rangées en tiroirs, mais servir de manière solidaire le budget communal dans son ensemble en cas de nécessaire équilibre.

M. Schweitzer souhaiterait que puisse être utilisé le retour de TVA d'ErDF pour financer la sécurisation du réseau électrique. Une étude pourra être sollicitée dans le cadre d'une éventuelle opération en ce sens auprès du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Il est néanmoins précisé à ce sujet que les travaux importants relatifs aux réseaux électriques s'effectuent très logiquement lors des travaux concernant les rues où les travaux sont à réaliser, de façon à maîtriser le coût global des travaux à effectuer. En revanche, des interventions ciblées et ponctuelles couleraient cher à la Commune.

M. Schweitzer estime cependant que cet argument ne constitue qu'une échappatoire !

M. Serge SCHUELLER, adjoint délégué aux travaux, lui répond qu'il n'en est rien et que cela relève de la plus pure logique, tant du point de vue de l'organisation rationnelle des travaux que de la maîtrise financière !

M. le maire propose de passer au vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

❖ Votes contre : 4 (quatre, dont une procuration) : MM. Christian KLEIBER et Pascal CROMER, Mmes Véronique BOEGLIN et Peggy LANDES (par procuration donnée à M. Kleiber) ;

❖ Abstention : aucune ;

❖ Votes pour : 15 (quinze, dont deux procurations) : l'ensemble des autres membres du conseil municipal.

M. Kleiber précise que les quatre membres élus de sa liste municipale ont voté contre car ils s'opposent à l'emprunt réalisé pour terminer les travaux du PAE, la dette communale étant d'un peu moins de 5 000 000 €, soit 2 000 € / habitant. Ils auraient souhaité que ces travaux soient financés par des crédits dégagés sur la section de fonctionnement du budget afin de ne pas recourir à un emprunt.

M. le maire rappelle que si ces 140 000 € (montant de l'emprunt) nécessaires au financement des travaux de voirie à terminer au PAE étaient ponctionnés sur la section de fonctionnement du budget, d'une part la marge de sécurité du fonctionnement serait réduite sans garantir de pouvoir faire face à un imprévu conséquent (comme l'église en 2013), d'autre part que cela entraînerait de ne rien dégager d'autre pour l'investissement et par conséquent conduirait à ne rien faire d'autre en 2015 en termes de travaux (voirie, sécurité, équipements, etc ...).

M. le maire estime que le choix de recourir à l'emprunt est un choix de gestion qui permet de terminer ces travaux au PAE en maîtrisant la dette, tout en permettant la réalisation des travaux par ailleurs indispensables au maintien et au développement du niveau des équipements et des services à Hirsingue.

En conséquence, le conseil municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, par 15 voix pour et 4 voix contre :

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2015 tel que synthétisé ci-dessous par chapitres :

CPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT	731 724,99	731 724,99
001	Solde d'investissement reporté		15 098,99
020	Dépenses imprévues		
021	Virement de la section de fonctionnement		
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		
10	Dotations, fonds divers et réserves		422 793,08
13	Subventions et participations d'investissement	1 847,00	153 832,92
16	Remboursement d'emprunts et dettes	341 000,00	140 000,00
20	Immobilisation incorporelles	13 846,00	
21	Immobilisations corporelles	229 987,96	
23	Immobilisations en cours	145 044,03	

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 611 039,76	2 611 039,76
002	Résultat de fonctionnement reporté		284 793,76
011	Charges à caractère général	967 303,60	
012	Charges de personnel et frais assimilés	868 419,00	
013	Atténuation de charges		42 804,00
014	Atténuation de produits	72 080,00	
022	Dépenses imprévues	100 222,16	
023	Virement à la section d'investissement		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		
65	Autres charges de gestion courante	459 415,00	
66	Charges financières	142 500,00	
67	Charges exceptionnelles	1 100,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes		172 270,00
73	Impôts et taxes		1 404 761,00
74	Dotations, subventions, participations		551 067,00
75	Autres produits de gestion courante		132 306,00
76	Produits financiers		9,00
77	Produits exceptionnels		23 029,00

ARTICLE 24

POINT 7

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2015

Après une variation à la baisse de 2 % des taux d'imposition en 2014, Monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale en 2015, selon le tableau projeté en séance comme suit :

DESIGNATION DES TAXES	BASE D'IMPOSITION	TAUX	PRODUIT CORRESPONDANT
TAXE D'HABITATION	2 095 000.00	16,62 %	348 189.00
FONCIER BATI	2 877 000.00	10,87 %	312 730.00
FONCIER NON BATI	48 300.00	62,97 %	30 415.00
C.F.E.	1 442 000.00	19,48 %	280 902.00
TOTAL			972 236.00

Mme Véronique BOEGLIN souhaiterait pouvoir connaître les modalités de calcul des taxes locales (critères de fixation des bases d'imposition par exemple), notamment concernant la taxe d'habitation.

M. le maire propose de solliciter les explications fournies et détaillées des services fiscaux, et d'inviter les membres du conseil à une présentation du dispositif en présence d'un spécialiste des services fiscaux.

Monsieur le maire propose ensuite de passer au vote concernant la non-augmentation des taux de la fiscalité directe communale.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de voix contre : 0
- Nombre d'abstentions : 2 (deux, dont une par procuration) : M. Christian KLEIBER et Mme Peggy LANDES (par procuration donnée à M. Kleiber).
- Nombre de voix pour : 17 (dix-sept, dont deux procurations) : l'ensemble des autres membres du conseil municipal

Par conséquent, le conseil municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, par dix-sept voix pour et deux abstentions :

- **décide** de maintenir les taux de fiscalité directe locale, sans augmentation concernant la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et la CFE, selon le tableau indiqué ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document et acte nécessaire à cet effet.

ARTICLE 25

POINT 7

AGREMENT DES ASSOCIES ET PERMISSIONNAIRES DES LOTS DE CHASSE

Suite à la signature des baux de chasse pour une durée de neuf ans (02/02/2015 au 01/02/2024) prévue par l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 en date du 2 juillet 2014 portant cahier des charges des chasses communales pour la période susmentionnée, les locataires des quatre lots de chasse de la commune de Hirsingue ont déposé les dossiers de demande d'agrément des associés pour exercer la chasse sur ces lots.

Les dossiers complets ont été adressés aux membres de la commission communale consultative de la chasse (C.C.C.C., dit 4C).

M. David SCHMITT, membre de la 4C, précise que le président de la fédération des chasseurs du Haut-Rhin, également membre de la 4C dans les communes, a été agréablement surpris de la qualité des dossiers (pièces jointes par les associés suisses notamment) et a exprimé son avis favorable sur ces dossiers.

Les conditions d'agrément des associés candidats (fixées par les articles 6 et 20 du cahier des charges) étant respectées, la 4C a émis un avis favorable pour l'agrément de ces associés de chasse.

En conséquence, le conseil municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 en date du 2 juillet 2014, portant cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024 ;

Vu les dossiers déposés pour l'agrément des associés de chasse des quatre lots de la commune de Hirsingue ;

Vu l'avis favorable émis par la 4C concernant la demande d'agrément pour les associés des lots de chasse de Hirsingue ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de donner son agrément aux associés de chasse suivants :

• Lots n° 1 et 2, dont le titulaire du droit de chasse est l'« association de chasse du Breitholz » représentée par M. André ANDELFINGER :

BAUMANN Hubert, BECK Jean-Paul, CUESTA Eric, GISSINGER Bernard, GRIMLER Sophie, ROYER Franck, RUCKLIN René, SCHITTLY Paul.

• Lot n° 3, dont le titulaire du droit de chasse est l'« association de chasse St-Hubert Les Sangliers » représentée par M. Michel SCHATNER :

ROCKLIN Antoine, HERZOG Elias, STANCA Léonardo, HÄNNI Paul, SCHATNER Mathieu, LEU Andreas, SCHAFFNER Marc, MULLER Philippe, HUI Markus, RÄZ Hansjörg, LEISER Reto, MISSLAND Christophe, STANCA Saverio, ZURBUCHEN Michael.

• Lot n° 4, dont le titulaire du droit de chasse est l'« association de chasse St-Colomban Rossberg » représentée par M. François CURIE :

BOESINGER Jean-Luc, CHATEL Jean-Pierre, COLLIGNON Fabrice, COURTOT Pierre, CUESTA Gérard, DOUCELANCE Jean, FUIN Olivier, GIUSTI Georges, IFRID Bernard, KIRCHHOFFER Patrick, KLOETZLEN Claude, LACHENMAIER Fernand, LEVAUX Gérard, MARKOVIC Damir, MEZZAROBBA Antoine, SCHLUMBERGER Dominique, SEGANTINI Francis, STEINER Marcel.

- **autorise** M. le maire à signer tout document et acte nécessaire y afférent.

INFORMATIONS DIVERSES

❖ Taille des arbres :

M. André MARTIN, adjoint à l'environnement, tient à remercier très sincèrement MM. LIDY Jean-Claude et RUETSCH Aloyse pour leur aide et leur participation précieuses à la taille des arbres, pendant 7 demi-journées à Hirsingue.

❖ Haut-Rhin propre :

L'opération Haut-Rhin propre aura lieu à Hirsingue ce samedi 11 avril à partir de 09h00 (rendez-vous aux ateliers communaux).

Toutes les personnes disponibles seront les bienvenues. M. André MARTIN adresse d'ores et déjà ses remerciements à l'école pour sa participation anticipée durant cette dernière semaine.

❖ **Exposition des artistes locaux au Dorfhuis :**

Mme Stéphanie SENGELIN, conseillère municipale déléguée à la l'information et à la culture, rappelle que les œuvres des artistes de Hirsingue (peinture, sculpture, BD, photos) seront exposées au Dorfhuis ces samedi 11 et dimanche 12 avril : Paule Keller, Albert Jelsch, Frédéric Harles, Jean Schicklin, Sylvie Hassenboehler, Frédéric Dupond, Anne Schrutt, Gabrielle Meyer.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le maire déclare la session close et lève la séance à 21h00.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.